

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2017 A 20 H 00

L'an **deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à 20 h 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **22 mars 2017**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, Fabrice DAMILO, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Dominique LEBLANC, Walter GATTERA, Frédéric BAUMANN, Jean PROFIT, Lucienne DESOGUS, Samaye TURKELI, Linda ALESSI et Areskya MEZIANI.

Absents excusés et procurations :

Yves HERMAN donne procuration à Tulio PALA
Céline HOTTIER donne procuration à François SALING
Dominique MERTZ, Souhaila BOUKROUNA, Isabelle FILORIZZO,

Adoption du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte rendu de la dernière réunion.

Point rajouté :

Le Maire propose de rajouter un point qui ne figurait pas à l'ordre du jour et qui concerne la mise en place de l'allemand renforcé à l'école élémentaire. Cette demande a été faite par le conseil d'école.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal décide de désigner secrétaire de séance : Dominique LEBLANC.

I) FINANCES

I.A. Soutien aux investissements des commerçants et artisans pour 2017

La Communauté d'Agglomération de Forbach, Porte de France, relance en 2017 le dispositif de soutien aux commerces (anciennement appelé FISAC).

La participation de la communauté d'agglomération de Forbach « Porte de France » est la suivante : 20 % de l'investissement HT avec un subventionnement de 8000 € maximum.

La commune de Thédling avait déjà soutenu ce dispositif en 2015 à hauteur de 1.400 €. Le taux retenu avait été de 10 % limité à 1.000 € dans la limite de 1.400 € (budget prévisionnel 2015).

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif en partenariat avec la CAPF de Forbach.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **d'adhérer** pour l'exercice 2017, au Soutien aux Investissements des commerçants et artisans mis en place par la CAPF de Forbach.
- **de fixer** le budget prévisionnel à un montant de 1.400 €
- le taux retenu pour cet exercice sera de 10 % plafonné à 1.000 €.
- **de voter** les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Arrivée de Linda Alessi à 20 h 20 et Areskya Meziani à 20 h 25.

I.B. Demandes de subventions diverses

La commission de la jeunesse et de la vie associative s'est réunie en mairie le lundi 27 mars 2017. Sur l'ensemble des demandes de subventions qui lui ont été formulées les propositions suivantes ont été faites :

| Libellé de l'association ou de l'organisme demandeur | Prop. Commission | Vote du Conseil | Observations |
|--|-------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Amicale des porte drapeaux de Farébersviller et environs | 50,00 € | 50,00 € | |
| Amicale des porte drapeaux anciens combattants militaires et patriotes Français de Forbach Moselle Est | 50,00 € | 50,00 € | |
| Prévention routière - Metz | 100,00 € | 100,00 € | |
| AIPS - FREYMING MERLEBACH | 5 670,00 € | 5 670,00 € | |
| A.S.B.H. Cocheren (demande 58.000 €) | 55 400,00 € | 55 400,00 € | 2 abstentions Areskya et Samaye |

L'imputation budgétaire pour ces subventions sera l'article 6574.

Par ailleurs cette même commission propose de prendre en charge les spectacles organisés à la fin de l'année 2017 par l'école élémentaire et l'école maternelle.

Le premier spectacle aura lieu le 1^{er} décembre 2017 et sera assuré par Mme Camille Staebler du Nimmercland Theaterproduction de Constance en Allemagne.

Le second spectacle concernera quant à lui l'école Maternelle et sera assurée par Mme Fabienne NEGRI. Cette prestation comprendra également l'achat des livres.

I.C. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal :

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JO du 27 janvier 2017)

VU le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 26 mai 2016)

Considérant la modification des indices terminaux de la fonction publique territoriale mis à jour au 1^{er} janvier 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- **de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux** conformément à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Les taux restent inchangés et conformes à ceux votés par délibération du conseil municipal du 28 mars 2014.

II) RESSOURCES HUMAINES

II.A. Modification du tableau des emplois communaux à la suite de la mise en place de la disposition PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) mis en place par le Gouvernement

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017,

Il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

| NB | Grades actuels | Cat. | NB | Nouveaux grades | Cat. | Nb H. |
|----|---------------------------------|------|----|---------------------------------------|------|------------|
| 1 | Adjoint administratif 2° classe | C | 1 | Adjoint administratif | C | TC |
| 1 | Adjoint technique 2° classe | C | 1 | Adjoint technique | C | TC |
| 1 | Adjoint technique 1° classe | C | 1 | Adjoint technique principal 2° classe | C | 20/35° |
| 2 | Adjoint technique 2° classe | C | 2 | Adjoint technique | C | 30/35° |
| 1 | Adjoint technique 2° classe | C | 1 | Adjoint technique | C | 24/151,67° |

II.B. Modification du tableau des emplois communaux à la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des emplois communaux à suite aux avancements d'échelon ou de grade du personnel administratif et technique.

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui s'est réunie le 9 février 2017 a émis un avis favorable pour les avancements.

Le Conseil Municipal,

- VU** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.
- VU** l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a siégé le 9 février 2017,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** moins une abstention (M. Fabrice DAMILO) d'adopter la modification du tableau des emplois communaux avec les modifications suivantes :

| NB | Grades actuels | Cat. | NB | Nouveaux grades | Cat. | Nb H. |
|----|-----------------------|------|----|---|------|-------|
| 1 | Attaché | A | 1 | Attaché principal | A | TC |
| 1 | Adjoint administratif | C | 1 | Adjoint administratif principal 2° classe | C | TC |
| 1 | Adjoint technique | C | 1 | Adjoint technique principal 2° classe | C | TC |

III) DIVERS

III.A. Mise en place de l'Allemand renforcé à l'école élémentaire de Théding

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, à la demande du conseil d'école de l'école élémentaire qui s'est réunie le 28 février 2017

- **de valider** la demande de l'école mentionnée ci-dessus et d'émettre un avis favorable pour la mise en place d'un dispositif d'allemand renforcé dans cet établissement classé en zone REP à compter de la rentrée scolaire 2017 ;
- **d'en informer** l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Avoid Est.

INFORMATION

Projet de construction d'une école élémentaire et périscolaire (avis du SDIS)

Comme exposé lors de la dernière commission des finances, la sous-commission du service départemental de secours et d'incendie de la Moselle impose à la commune dans le cadre des travaux de construction de l'école élémentaire et du périscolaire, la mise en place de trois portes coupe-feu dans l'école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **21 h 30**.